Vente à Emporter (VAP) : Déchets jetés dans la nature !

Mettre l'accent sur la prévention au niveau des fabricants ainsi que des commerçants réalisant la vente de ces objets.

Voici deux photos qui résument tout ce que nous pourrions écrire. La première photo a été prise **au cœur d'une ville au pied d'un arbre (photo ci-contre)** et la seconde a été prise au bord d'une route départementale en province. Toutes les régions sont concernées par ce fléau. En effet, ces déchets sont visibles partout, sur les bords des routes, dans les rivières, dans les forêts, sur les plages. **N'étant pas bio-dégradables, ils sont destinés à rester très longtemps dans la nature** sans que celle-ci puisse les dégrader selon ses procédés et ses facultés. Il va de soi que quand bien même ses déchets sont biodégradables, ils ne le sont pas en quelques secondes et l'impact négatif induit par leur présence est tout aussi néfaste sur la population, entre les enfants et adolescents pour lesquels l'exemple compte !

Au XXI siècle, est-ce normal que ces marques jonchent le sols ?

Nous estimons pas qu'**un dirigeant d'entreprise peut être fier de trouver son logo à terre !** De même, nous ne pensons pas qu'une entreprise digne d'être nommée entreprise, soit à l'initiative du telle action... volontairement ! Cependant,
ces objets jonchent les sols des villes, le long des routes
, à la campagne, dans les forêts, dans les bois et bosquets, dans les fossés, dans les cours d'eau, dans les ruisseaux, les fleuves, au fond des mers... Ils sont tous facilement reconnaissable, les logos comme celui-ci portent la marque. A qui en incombe la responsabilité ? CreerSansDetruire propose à chaque entreprise fournisseur de ces produits qu'elle responsabilise ses clients et consommateurs afin que ces produits ne soient plus jetés et conseille aux collectivités de facturer les émetteurs de déchets pour les mobiliser efficacement !

Quelles sont les causes de cet échec ?

Les causes sont connues et ne sont pas aisées à combattre, nous pouvons citer les trois ou quatre suivantes :

- Système commercial : Vendre étant une priorité, cette action est réaliser au détriment de la valeur intrinsèque de ce qui est échangé, et des moyens mis en œuvre pour le réaliser. Ainsi ils ne tiennent pas compte des dégâts engendrés dont l'impact sur la santé de l'individu et les impacts sur l'environnement.
- Incivisme ou acte délibéré en guise de recherche de reconnaissance : Ces objets abandonnés montrent à quel point le sens des responsabilités et des devoirs de citoyen sont absents chez bon nombre de nos compatriotes. Il est sans doute aussi, l'illustration d'un mal-être touchant certaines couches sociales.
- Involontaire par méconnaissance de l'impact : Ce type de cause reste difficile à prendre en considération puisque nous pouvons tous constater les dégâts, ne serait-ce que visuellement aux bords des routes
- M'enfoustisme général ! Ici, celui qui jette s'en moque totalement. Son éducation ne lui permet pas de comprendre l'incivilité de son geste qu'il fait à l'encontre de son propre environnement !

Les mœurs de population peuvent évoluer !

Creersansdetruire saisi par ce constat considère que les mœurs de population peuvent évoluer à la condition de faire appel à la responsabilité de chacun et de développer des projets permettant de **réduire le potentiel de nuisance des firmes**, des **industriels et des marchands sans scrupules**

qui sont à l'origine des déchets concernés.

- Ainsi, nous proposons de solliciter toutes les entreprises émettrices de déchets de ce type afin :

- Dans un processus sain en amont (à la source) en engageant les actions suivantes :

- Que lui soit facturer à hauteur de nombre de ses produits vendus une prestation de nettoyage et de sensibilisation de ses salariées et clients afin qu'elles s'engagent à communiquer au sein de leur établissement pour faire passer le message des responsabilités, de civisme et de protection de l'environnement (moyens : affichage, campagne publicitaire, annonces au sein de l'établissement) auprès de leurs salariés. Message à faire passer : Quel que soit le déchet, il n'est pas anodin ! Puisque vous l'avez créé, alors il vous revient de le gérer !
- Communication au sein des établissements revendeurs. Actions identiques.

- Communication auprès des clients consommant leurs produits

- Dans un processus sain en aval (à la source) en créant une structure de ramassage active tout le long de l'année dont le financement serait assuré par les producteurs de ces

déchets elles dont l'objectif serait de remettre à l'emploi des personnes en situation précaire (Action à envisager : publicité sur l'objet de ces actions lors de la collecte)

- Affichage de données sur les producteurs et marchands pollueurs passifs avec paiement d'une amende forfaitaire établie sur le chiffre d'affaire nationale du produit. En cas de refus, le produit serait interdit de vente !

- Action technique :

1. Établir une fiscalité différenciée sur les produits à emporté afin de réduire radicalement leur attractivité !
2. Augmenter la TVA des produits à emporter afin de rendre plus attractif la consommation sur place. Nous éviterions ainsi, une part des déchets issus de l'alimentation à emporter
3. Création d'un numéro d'identification du produit afin d'identifier la source et l'acheteur (et donc l'émetteur du déchet incriminé)

4. Budget associé :

- Coûts = Communication + Infrastructure + gestion des collectes + emplois générés
- Gains = Environnement + Climat social + Emploi + Santé si les entreprises incriminés acceptent de modifier leur produit afin de les rendre positif.

Au delà de l'impact de ces déchets dissimulés partout dans la nature, **ils sont aussi porteurs de fatalisme créant un climat délétère difficile à quantifier freinant les initiatives car ces déchets décourage les bonnes initiatives**
. Le but de cette idée est clairement d'encourager les velléités positives.

Primum non nocere.